

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_8\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Recrutement d'un agent recenseur**

L'an deux mille seize , le jeudi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Octobre 2016

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La période de recensement sera du 01 janvier au 28 février 2017.

La rémunération de l'agent recenseur sera calculé sur la base d'un forfait qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net : 900,00 €
- Frais de transport : selon taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la fonction publique.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la période du 01 janvier au 28 février 2017 d'un emploi non permanent à temps non complet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;
- Précise que la rémunération sera sur la base d'un forfait comme ci-dessus et que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2017.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/10/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot